

DÉPARTEMENT  
DE LA GUADELOUPE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 06 février à 16 h 00, le Conseil Municipal de Baillif s'est réuni à la salle des délibérations de la Mairie, à Baillif, sous la Présidence de Madame le Maire, sur convocation adressée le 30 janvier 2026 et affichée à la mairie.

**CONSEILLERS PRESENTS :**

Marie-Yveline THEOBALD-PONCHATEAU ; Jean-Michel GUSTAVE-DIT-DUFLO ; Dina BELLON ; Joël ARRINDELL ; Jean-Claude HOUBLON ; Francis BABEL ; Yves-Lise OTTO ; Romain LICIUS ; Marie-Line SALNOT ; Annick PARNASSE épouse MONDELICE ; Éric FAIRFORT ; Fred BABEL ; Mauricette CAMALET ; Yolaine BRISSAC ; Olivier ISMAËL ; David JOSUE ; Hadjanie HANANY ; Lydie CRANE.

**CONSEILLERS REPRESENTES :**

Josette TINVAL ANDRE (représentée par David JOSUE) ; Danielle MONDELICE (représentée par Yves-Lise OTTO) ; Moïse NAPRIX (représenté par Éric FAIRFORT).

**CONSEILLERS ABSENTS :**

Cynthia PEROUMAL ; Ketty GOMBAULD LECOLAS ; Janick CHACAL ; José DAVISON ; Corine PEROUMAL ; Sylvie GUSTAVE-DIT-DUFLO ; Marie-Chantal BLOU MARTEL ; Marie-Lucile BRESLAU.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 18. Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. HANANY Hadjanie a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

**02- APPROBATIO DU PROCES-VERBAL DU 19  
DECEMBRE 2025**

**RAPPORT DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL**

Pour le Maire

Marie-Yveline THEOBALD  
PONCHATEAU

Madame le Maire demande au conseil de bien vouloir approuver le Procès-verbal de la séance en date du 19 décembre 2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE**

**Article 1** : D'approuver le procès-verbal de la séance précédente du conseil municipal en date du 19 décembre 2025, joint à la présente délibération.

**Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**ADOPTÉE A LA MAJORITE**

**1 abstention : Éric FAIRFORT**

Pour Expédition Conforme

Le Maire

Marie-Yveline THEOBALD-PONCHATEAU

